

IKI-220 500WG

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 07/06/2018 Date de révision: 18/09/2020 Remplace la version de: 19/08/2019 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Mainman, Teppeki, Teppeki 50WG, Teppeki 500WG, Hinode, Afinto
Code du produit : IKI-220 500WG, IKI-220 50%WG, IBE-3894

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ISK Biosciences Europe N.V.
Pegasus Park, De Kleetlaan 12B - box 9
B-1831 Diegem - Belgium
T +32 2 627 86 11 - F +32 2 627 86 00
isk-msds@isk.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 14 58 45 45

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Phrases EUH : EUH208 - Contient Maléate de Disodium(371-47-1). Peut produire une réaction allergique.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

IKI-220 500WG

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Flonicamid (ISO)	(N° CAS) 158062-67-0 (N° Index) 616-216-00-9	50 – 80	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Acide naphthalènesulfonique/formaldéhyde, copolymère, sel de sodium	(N° CAS) 81065-51-2	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Docusate de sodium	(N° CAS) 577-11-7 (N° CE) 209-406-4	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
2,5-Furandione, polymère avec du 2,4,4-triméthylpentène, sel de sodium	(N° CAS) 37199-81-8	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Isotridécanol, éthoxylé	(N° CAS) 69011-36-5 (N° CE) 500-241-6	1 – 5	Aquatic Chronic 3, H412
Maléate de Disodium	(N° CAS) 371-47-1 (N° CE) 206-738-1	0,1 - 0,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
toluène (Impureté)	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3	< 0,2	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Amener le sujet à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements avant le rinçage. Laver la peau avec de l'eau savonneuse. En cas de rougeur ou irritation, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage abondant à l'eau. Ne pas utiliser de produits (chimiques) neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

IKI-220 500WG

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre ABC . Dioxyde de carbone (CO₂).
Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement de gaz toxiques et corrosifs. Cyanure d'hydrogène. Acide fluorhydrique. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.
Protection en cas d'incendie : Gants. Vêtements de protection ininflammables. Production de nuage de poussières : appareil à oxygène/air comprimé. Exposition à la chaleur/aux incendies : appareil à oxygène/air comprimé. Combinaison étanche aux gaz.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter la production de poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Gants de protection. Vêtements de protection. Production de nuage de poussières : appareil à oxygène/air comprimé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Ne pas rejeter dans les égouts. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer et contenir l'épandage. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites.
Procédés de nettoyage : Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Autres informations : Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute formation de poussière. Ne pas rejeter les déchets à l'évier.

IKI-220 500WG

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. Contact avec la peau : Voir la section 4.1.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder le récipient hermétiquement fermé. Conserver à température ambiante.
Chaleur et sources d'ignition : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

toluène (108-88-3)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Toluene
IOELV TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	50 ppm
IOELV STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Protection des mains:

Gants de protection. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du Règlement (CE) n° 2016/425

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. En cas de formation de poussières : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:

En cas de formation de poussières, utiliser un appareil respiratoire avec un filtre: P1

IKI-220 500WG

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulés.
Couleur	: Marron.
Odeur	: Légère odeur d'ammoniaque.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: 8,3 (1%) (22 °C)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: 0,543 g/ml (avant compactage) ; 0.582 g/ml (après compactage)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la production de poussières.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

IKI-220 500WG

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

IKI-220 500WG	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (femelle / mâle) (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (femelle / mâle) (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,36 mg/l

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Indications complémentaires : Non irritant par application cutanée chez le lapin (méthode OCDE 404)
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Indications complémentaires : Irritant par application oculaire chez le lapin (méthode OCDE 405)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Indications complémentaires : Non sensibilisant cutané chez le cobaye (méthode OCDE 406)
- Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Flonicamid (ISO) (158062-67-0)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	7,32 mg/kg de poids corporel/jour (rat)

- Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Flonicamid (ISO) (158062-67-0)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	18 mg/kg de poids corporel/jour (rat) (méthode OCDE 416)
NOAEL (animal/mâle, F1)	30 mg/kg de poids corporel/jour (rat) (méthode OCDE 416)
NOAEL, oral, rat, mâle	109 mg/kg de poids corporel/jour (18 mois, méthode OCDE 416)
NOAEL, maternelle, oral, rat, femelle	100 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 414)
NOAEL, maternelle, oral, lapin, femelle	7,5 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 414)
NOAEL, Toxicité pour le développement, oral, rat, femelle	100 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 414)
NOAEL, Toxicité pour le développement, oral, lapin, femelle	> 25 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 414)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

IKI-220 500WG

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Flonicamid (ISO) (158062-67-0)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	60 mg/kg de poids corporel/jour (rat) (méthode OCDE 408)
NOAEL (souris)	15,3 mg/kg de poids corporel/jour (mâle/femelle)
NOAEL (Chien)	8 mg/kg de poids corporel/jour (mâle/femelle)

Danger par aspiration : Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

IKI-220 500WG	
CL50 poisson	> 100 mg/l (96 heures) (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (48 heures) (Daphnia magna)
CEr50 (algues)	> 100 mg/l (72 heures) (Pseudokirchneriella subcapitata)

Flonicamid (ISO) (158062-67-0)	
NOEC (aigu)	> 100 mg/l (96 heures) (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); Lepomis macrochirus (crapet arlequin)) (méthode OCDE 203)
NOEC chronique poisson	10 mg/l (33 jours) (Pimephales promelas) (méthode OCDE 210)
NOEC chronique crustacé	3,1 mg/l (21 jours) (Daphnia magna) (méthode OCDE 211)
NOEC chronique algues	46 mg/l (72 heures) (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Flonicamid (ISO) (158062-67-0)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. Temps de demi-vie (dans le sol) : 1,1 jours; Temps de demi-vie (dans l'eau): 30,3 - 37,3 jours.

Acide naphthalènesulfonique/formaldéhyde, copolymère, sel de sodium (81065-51-2)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable.

Docusate de sodium (577-11-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Isotridécanol, éthoxylé	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % CO ₂ (28 jours) (OECD 301B; ISO 9439; 92/69/EEC, C.4-C) ; >= 90 % Bismuth-active substance (OECD 301E) / Par analogie

IKI-220 500WG

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Flonicamid (ISO) (158062-67-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24 (20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)

Potentiel de bioaccumulation	Négligeable.
------------------------------	--------------

12.4. Mobilité dans le sol

Flonicamid (ISO) (158062-67-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,77
--	------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

IKI-220 500WG

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Ecologie - déchets	: Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 07 04 99 - déchets non spécifiés ailleurs 15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

IKI-220 500WG

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Rubriques modifiées de la FDS : 1.

Abréviations et acronymes:

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CE50	Concentration médiane effective
NOEC	Concentration sans effet observé
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien

IKI-220 500WG

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
Log Pow	coefficient de partage n-octanol/eau
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Maléate de Disodium. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Irrit. 2	H319	D'après les données d'essais
--------------	------	------------------------------

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.